

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 16 mai 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 40

Excusés : M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DECHAVANNE Yves, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. VALORGE René, M. BUTAUD Jean Charles à M. CHIGNIER Bernard, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu).

N°2024/N°092**OBJET : INDEMNISATION LIEE AU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE,
LIVRAISON, COLLECTE ET TRANSPORT DE BENNES POUR LES
DECHETERIES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE – LOT N°2 =
COLLECTE**

Conformément à la délibération n°2020/129, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la fourniture, livraison, collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté – Lot n° 2 : Collecte et transport de bennes jusqu'aux filières de traitement et / ou de recyclage et / ou de valorisation avec la société SECAF CHAMFRAY.

Date de la notification du marché public : 12 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public :

L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot n°2 = 563 827.65 € HT

Taux de la TVA : 20%

Montant TTC : 620 210.42 € TTC

Par courrier en date du 1^{er} mars 2024, SECAF CHAMFRAY porte à la connaissance de la collectivité des difficultés auxquelles elle est confrontée du fait de ces circonstances économiques exceptionnelles

qui entraîne un bouleversement de l'économie du contrat malgré l'application de la formule de révision des prix réalisée à la date anniversaire du marché. En conséquence, elle demande une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour son exercice 2023.

Cette demande d'indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

A noter que 2 indemnisations ont été accordées pour les mêmes raisons en 2022, au titre de l'exercice 2021 et en 2023, au titre de l'exercice 2022.

S'agissant de l'exercice 2023 :

Considérant la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2023 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

Considérant les éléments suivants :

Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) entre décembre 2022 et janvier 2023 (Référence INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000442588>)

Année	Mois	Valeur
2024	Janvier	1,75
2023	Décembre	1,77
2023	Novembre	1,84
2023	Octobre	1,91
2023	Septembre	1,93
2023	Août	1,85
2023	Juillet	1,72
2023	Juin	1,7
2023	Mai	1,69
2023	Avril	1,81
2023	Mars	1,85
2023	Février	1,86
2023	Janvier	1,92
2022	Décembre	1,78

Prix moyen sur les 13 derniers mois	1,95 €
Prix en décembre 2022	1.78 €
Coût moyen d'augmentation =	0.17 € par litre de gasoil

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2023.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2022 et 2023 : 0.17 €

Nombre de litres consommés sur 2023 dans le cadre du marché : 31 771.04 L

Coût de l'augmentation subie = 31 771.04 L x 0.17 € par litre de gasoil = 5 401.08 €

Charge supportée par l'entreprise = 11.75 % du coût de l'augmentation =

5 401.08 € x 11.75 % = 634.63 €

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 88.25% du coût de l'augmentation =

5 401.08 x 88.25 % = 4 766.45 €

Cette indemnité ne concerne que la période 2023.

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire.

Il a été convenu entre les parties qu'aucune autre indemnité ne sera versée pour les années à venir.

Vu le Code de la commande publique, article L6 3°

Vu la jurisprudence CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux

Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG en date du 27 mars 2022, relative aux Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°2020/129 en date du 17/09/2020

Vu le courrier de la société SECAF CHAMFRAY en date du 1^{er} mars 2024,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et transport de bennes pour les déchèteries de Charlieu Belmont Communauté (lot n°2), et le versement de l'indemnisation d'un montant de 4 766.45 € à la société SECAF CHAMFRAY,
- autorise M. le président à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- dit que les dépenses sont prévues sur le budget annexe déchets ménagers.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Nizier sous Charlieu
M. Fabrice CHENAUD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240516-2024-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 23/05/2024